



EMPLOI PUBLIC EN ESPAGNE L'ÉTAT AUTONOMIQUE



ESPAÑA
505.990 km²
47.021.031 hab.

	Andalousie 87.599 km ² 8.370.975 hab.
	P. Asturies 10.604 km ² 1.084.341 hab.
	Îles Canaries 7.447 km ² 2.118.519 hab.
	Castille et Léon 94.224 km ² 2.559.515 hab.
	Catalogne 32.113 km ² 7.512.381 hab.
	Galice 29.575 km ² 2.797.653 hab.
	R. Murcie 11.314 km ² 1.461.979 hab.
	Pays Basque 7.234 km ² 2.178.339 hab.
	Communauté Valencienne 23.255 km ² 5.111.706 hab.

	Aragon 47.720 km ² 1.347.095 hab.
	Îles Baléares 4.992 km ² 1.106.049 hab.
	Cantabrie 5.321 km ² 592.250 hab.
	Castille-La Manche 79.461 km ² 2.098.373 hab.
	Estrémadure 41.634 km ² 1.107.220 hab.
	C. Madrid 8.028 km ² 6.458.684 hab.
	C. F. Navarre 10.391 km ² 636.924 hab.
	La Rioja 5.045 km ² 322.415 hab.



INE I-1-2010



Données disponibles de toutes les Administrations Publiques en date du premier janvier 2011

Population (Recensement Municipal, INE I-1-2011)

■ Nombre d'habitants:		47.150.819
■ Hommes:	23.267.464	49,3%
■ Femmes:	23.883.355	50,7%

Marché du travail (EPA Premier trimestre 2011) (en milliers)

■ Population active		23.061,8
■ Population occupée		18.151,7
■ Population salariée		15.120,8

Source : RCP (1 janvier 2011)

■ Employés publics:		2.683,3
■ Femmes:	1.417,5	52,8%
■ Hommes:	1.265,8	47,2%

Evolution des employés publics (2001-2011)

Année	2001	2003	2005	2007	2009	2011
Nombre (mil.)	2.243	2.330	2.387	2.512	2.637	2.683
Croissance (%)	—	3,9	2,4	5,2	5,0	1,7

I. EMPLOYÉS PUBLICS EN ESPAGNE. DONNÉES PAR ADMINISTRATION

L'État Espagnol s'organise territorialement en 17 Communautés Autonomes, 2 villes avec un Statut d'Autonomie (Ceuta et Melilla) et 8.116 municipalités. Auparavant un État très centralisé, il est devenu l'un des plus décentralisés, d'un point de vue politique et administratif, d'Europe.

Pour prêter service 47,1 millions d'habitants, on compte 2,6 millions d'employés publics. Répartis (en milliers) en:

	Année 1983		Année 2011	
Administration Générale de l'État	1.357	(80%)	536	(21,2%)
Communautés Autonomes	107	(6%)	1.342	(53,2%)
Administration Locale	232	(14%)	647	(25,6%)
TOTAL ⁽¹⁾	1.696	(100%)	2.525	(100%)

⁽¹⁾ Le total d'effectifs en 2011 n'inclut pas les Organismes Publics d'Entreprise, les Organismes Publics à Régime Spécifique, les Universités et le Patrimoine National. Le total de personnel attendrait le nombre de 2 683 effectifs s'ils étaient comptabilisés.

L'Administration Générale de l'État est devenue la plus petite des trois Administrations en termes d'employés.

2. TABLEAU COMPARATIF DES EFFECTIFS PAR SECTEURS DANS LES COMMUNAUTÉS AUTONOMES (CA) ET L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ÉTAT (AGE)

Par secteur d'activité

	CA	AGE ^(*)
Ministères et/ou Départements et leurs Organismes Autonomes	243.212	129.844
Enseignement non universitaire	543.037	7.594
Institutions Sanitaires	492.000	2.905
Forces de Sécurité	25.688	143.994
Administration de Justice	38.348	24.098
TOTAL	1.342.285	308.435

^(*) Pour établir une comparaison homogène, sur le total d'effectifs de l'Administration Générale de l'État (592 en milliers), ne sont pas comptabilisés le personnel de Sécurité Sociale (29.9); les Organismes Publics d'Entreprise (56.7); l'Agence pour les des Impôts (27.9); les Agences Étatiques (15.4); les Centres pénitentiaires (23.2); le Patrimoine National (1.5) et les Forces Armées (129.7).

Une analyse très générale permet de conclure que les effectifs de l'Administration Générale de l'État se concentrent sur des tâches de création de politiques et de planification (Départements), ainsi que sur le maintien de la sécurité et de l'ordre public (Forces de Sécurité). Le plus grand nombre d'employés publics transférés aux Communautés Autonomes sont rattachés à la Santé et l'Enseignement et, ces derniers temps, à l'Administration de Justice.

Par lien juridique

Le personnel au service des Administrations Publiques a le statut général de fonctionnaire (relation administrative assujetties à la juridiction contentieuse administrative et incorporation à la fonction publique par nomination). Certains postes et fonctions sont réservés au personnel professionnel (relation professionnelle soumis à la juridiction sociale et embauche par contrat), dont ce système est l'exception.

	Fonctionnaires	Personnel professionnel	Autre personnel ^(*)	TOTAL
Administration Générale de l'État	456.933	124.645	11.285	592.813
Communautés Autonomes	900.298	149.287	292.700	1.342.285
Admin. Locale	217.785	386.152	43.551	647.488
Universités	63.159	33.747	3.878	100.784
TOTAL	1.638.175	693.831	351.414	2.683.370

(*) « Autre personnel » inclut le Personnel Statutaire, Éventuel, Intérimaire et autres catégories de personnel à disparaître.

Par sexe

Le personnel masculin assurant des services auprès de l'Administration Générale de l'État s'élève à 69,66% face à 30,34% pour les femmes. Dans les Communautés Autonomes, en revanche, ce personnel représente 33,63% et 66,37% quant aux femmes. Dans l'Administration Locale, on compte 53,10% d'hommes et 46,90% de femmes. Ces écarts de pourcentages sont principalement dus au fait que, dans les forces armées et le gros de la Police, il y a prédominance d'hommes et ceux-ci font partie de l'Administration Générale de l'État, tandis que les Communautés Autonomes intègrent le secteur Santé et Enseignement, avec prédominance de femmes.

Par secteurs, la distribution en pourcentage entre femmes et hommes dans les Communautés Autonomes et l'Administration Générale de l'État est la suivante:

	Année 2009		Année 2011	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Ministères et/ou Départements et leurs Organismes Autonomes	45,30%	54,70%	43,87%	56,13%
Enseignement non universitaire	32,49%	67,51%	31,67%	68,33%
Institutions Pénitentiaires	76,24%	23,76%	73,82%	26,18%
Institutions Sanitaires	29,75%	70,25%	29,47%	70,53%
Forces de Sécurité	86,93%	13,07%	86,76%	13,24%
Administration de Justice	29,18%	70,82%	36,47%	63,53%

Par diplôme

La Loi 7/2007, du 12 avril, portant sur le Statut Basique de l'Employé Public (EBEP) permet de regrouper les fonctionnaires de façon homogène en Corps, Échelons, Spécialités et autres systèmes incorporant des compétences, des capacités et des connaissances communes, en raison du diplôme exigé dans les procédures de sélection pour accéder à la Fonction Publique.

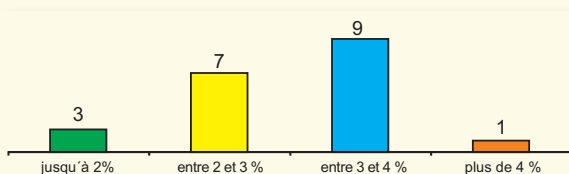
Groupe	Sous-groupe	Diplôme
A	A1 A2	Diplôme universitaire de Grade
B		Technicien Supérieur
C	C1 C2	Bachelier ou Technicien Diplôme d'Enseignement Secondaire Obligatoire
Autres Groupes Professionnels	E	Aucun diplôme du système éducatif exigé

La classification dans chaque sous-groupe est établi en fonction du niveau de responsabilité des fonctions à exercer et des caractéristiques des épreuves d'accès. Le nombre et le pourcentage de fonctionnaires de l'Administration Générale de l'État par diplôme et par sexe est le suivant:

		Femmes	Hommes
Groupe A	Sous-groupe A1	9.040 (43,5%)	11.724 (56,5%)
	Sous-groupe A2	12.966 (49,1%)	13.431 (50,9%)
Groupe B ^(*)		–	–
Groupe C	Sous-groupe C1	27.857 (46,4%)	32.119 (53,6%)
	Sous-groupe C2	30.926 (70,2%)	13.117 (29,8%)
Autres Groupes Professionnels		72 (14,3%)	432 (85,7%)

^(*) À ce moment là ne sont pas compris dans ce Group aucun Corps ou Échelon.

Par nombre d'habitants (ratio de fonctionnaires Administration Générale de l'État et Communautés Autonomes par n° d'habitants)



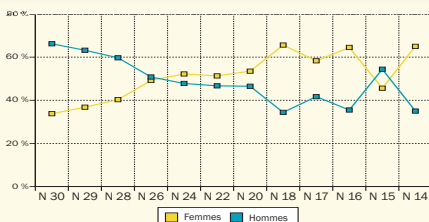
Jusqu'à 2%	Entre 2 et 3 %	Entre 3 et 4 %	Plus de 4 %
AGE 1,3	Catalogne 2,2	La Rioja 3,1	Estrémadure 4,4
Melilla 1,7	C. Madrid 2,5	Galice 3,2	
Ceuta 2,0	C. Valencienne 2,5	Aragon 3,2	
	I. Baléares 2,5	Cast.-La Manche 3,3	
	I. Canaries 2,9	P. Asturies 3,3	
	Pays Basque 2,9	Cantabrie 3,4	
	Andalousie 3,0	Castille et Léon 3,4	
		R. Murcie 3,5	
		C. F. Navarre 3,8	

3. PAR NIVEAU DE RÉMUNÉRATION, SEXE ET ÂGE

Personnel de l'Administration Générale de l'État dans les Ministères (%), exclusivement dans des tâches bureaucratiques (Forces Armées, Police, etc. non inclus), par âge et par niveau de rémunération les plus fréquents de complément de destination.

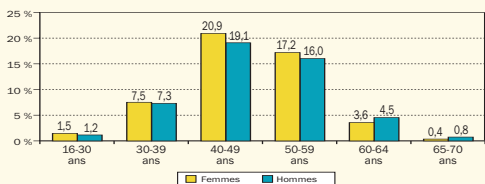
PAR NIVEAU DE RÉMUNÉRATION ET SEXE

Niveau	Femmes	Hommes
30	33,8 %	66,2 %
29	36,8 %	63,2 %
28	40,3 %	59,7 %
26	49,2 %	50,8 %
24	52,2 %	47,8 %
22	51,3 %	48,7 %
20	53,5 %	46,5 %
18	65,6 %	34,4 %
17	58,3 %	41,7 %
16	64,5 %	35,5 %
15	45,6 %	54,4 %
14	65,0 %	35,0 %



DISTRIBUTION SELON L'ÂGE ET SEXE

Ans	Femmes	Hommes
16-30	1,5 %	1,2 %
30-39	7,5 %	7,3 %
40-49	20,9 %	19,1 %
50-59	17,2 %	16,0 %
60-64	3,6 %	4,5 %
65-70	0,4 %	0,8 %
TOTAL	51,1 %	48,9 %



Cependant, la croissante incorporation de la femme au travail public réduit rapidement l'inégalité existante entre les hommes et les femmes, ainsi que les niveaux de rémunération les plus élevés, de 26 à 30.

4. RAPPORTS ENTRE LES ADMINISTRATIONS

Régulation par l'État du Régime Commun en matière d'employés publics. Les bases

L'article 149.1.18 de la Constitution donne à l'État la compétence pour édicter la réglementation du régime statutaire des fonctionnaires des Administrations Publiques. Les « bases » ou les principes régulateurs sont également applicables aux administrations des Communautés Autonomes et de l'Administration Locale.

Selon le Tribunal Constitutionnel, les « bases » affecteront en principe et avec un caractère non exhaustif, des aspects tels que l'acquisition et la perte de la condition de fonctionnaire, la promotion et la carrière administrative, les droits, les devoirs et les libertés et le régime disciplinaire, la création de corps et la provision de postes de travail.

Rapports entre les administrations en matière d'emploi public

Traditionnellement, les rapports entre les Administrations Publiques se sont articulés par la signature d'accords de collaboration et la résolution de conflits devant le Tribunal Constitutionnel.

Le Statut Basique de l'Employé Public (EBEP) incorpore comme organes de coopération la Conférence Sectorielle d'Administration Publique et la Commission de Coordination de l'Emploi Public, celle-ci en tant qu'organe technique et de travail pour la coordination de la politique de personnel entre les Administrations Publiques (avec des représentants de l'Administration Générale de l'État, des Communautés Autonomes, des Villes de Ceuta et Melilla et des Organismes Locaux).

5. MODÈLE ESPAGNOL DE FONCTION PUBLIQUE EN EUROPE. SYSTÈME DE CARRIÈRE

Les deux principaux modèles de Fonction Publique existants dans le cadre comparé européen sont les systèmes de carrière et d'emploi. En Europe coexistent les systèmes purs aussi bien de carrière (Belgique, Allemagne, Grèce ou Autriche) que d'emploi (Suède) ou presque purs (Royaume-Uni).

Le modèle espagnol est un système caractérisé par :

- l'inamovibilité en tant que garantie d'indépendance;
- le recrutement de caractère général pour les Corps et de façon exceptionnelle pour les postes (personnel éventuel et intérimaire);
- la neutralité face aux changements politiques et respect des valeurs de soumission au droit, impartialité et mérite;
- régime de droit public séparé du droit privé;
- régime spécial disciplinaire et d'incompatibilités.